

ANNEXE N° 1 : Recommandations architecturales applicables au secteur identifié au titre du L.123-1-7 du Code de l'Urbanisme

Les recommandations proposées visent à permettre une meilleure intégration du bâti dans la composition générale, le préserver, le mettre en valeur, le compléter, l'enrichir ou en tirer parti. Ces propositions sont simples et centrées sur le respect de deux axes principaux

L'annexe n°1 a pour seul objectif de mettre en valeur les points les plus importants pour sauvegarder le patrimoine. Ces recommandations ne sont pas obligatoires, elles sont présentées pour améliorer les projets des pétitionnaires.

1 - Respect de l'organisation générale des ensembles bâtis

Il faut tout d'abord respecter les caractéristiques générales d'organisation et de distribution du bâti : le respect des qualités et de la spécificité du paysage résultant de ces grands corps de bâtiments alignés est une condition qui limite de fait toute création de saillies ou appendice sur ces façades, de type véranda, marquises, oriels ou autres éléments de même nature.

De même toute modification, transformation, ou reconstruction ponctuelle ou totale de façade devra respecter cette obligation d'alignement et cette continuité bâti, de mitoyens à mitoyens, comme respecter la planéité et la simplicité de volume qui passe aussi par le respect des pentes de toits correspondant aux bâtiments riverains et l'inscription dans la continuité des volumes construits existant de part et d'autre.

Une plus grande liberté d'intervention est par contre admise sur les façades arrières privatives, pour autant qu'elles ne participent pas du paysage visible de l'espace collectif ou ne s'insèrent pas en perspective dans une zone paysagère particulièrement sensible. Dans ces derniers cas le respect des éléments singuliers, comme une attention particulière portée au dessin des éléments nouveaux, devra être effectués.

Dans l'espace collectif perceptible depuis l'espace public, le même soin et la même attention sont à apporter au traitement des éléments singuliers qui ponctuent cet espace : petits bâtiments annexes, petit patrimoine (puits, fours...) existent au cœur du village.

Préserver l'ouverture de cet espace et ses caractéristiques initiales est considéré comme un des axes forts des mesures à faire respecter : la clôture des parcelles se trouvant devant les bâtiments principaux, est donc à priori à rejeter en particulier pour les clôtures hautes et continues, qu'elles soient minérales ou végétales. Ce qui n'interdit pas le marquage ponctuel des limites ou l'indication de repères par des jeux d'éléments divers bas, ponctuels, minéraux ou végétaux, dont des exemples sont repérables sur le territoire communal.

Vue l'importance de ce traitement de la relation espace public - domaine privé, les autorisations de travaux sur ces points seront étudiées avec une particulière attention et le traitement proposé de ces éléments devra être détaillé avec suffisamment de précision au titre de la notice du permis de construire.

2 - Respect des caractéristiques architectura/es et constructives des ensembles bâtis

Il est nécessaire de veiller à respecter les caractéristiques de ces maçonneries et de leur moellonnage, les conserver là où elles existent, les restituer là où elles ont été dissimulées, et fonder toute intervention nouvelle, même ponctuelle, dans le respect de ces spécificités.

Quand existe des éléments particulièrement soignés donnant sur l'espace collectif, ceux-ci doivent être préservés, voire restaurés. Pour certaines façades particulièrement bien composées et ou homogènes ce souci va jusqu'à l'obligation de respecter de façon stricte ces dispositions.

Pour les bâtiments moins exceptionnels, des modifications ou créations de percements peuvent être admis sous réserve de la qualité de leur proportion, de leur dessin et de leur réalisation et sous respect aussi de leur bonne prise en compte des éléments de composition et de la façade et de son environnement.

Les mêmes remarques s'appliquent sensiblement au traitement des toitures. Là aussi certaines factures particulièrement intéressantes doivent être conservées : facture des souches, traitement des faîtages, traitement des rives, des noues et des bas de pente. Les lucarnes qui sont particulièrement bien dessinées doivent être conservées et restaurées.

Pour les bâtiments plus ordinaires, des modifications ponctuelles sur toitures sont possibles, soit pour créer des lucarnes, dont le nombre et l'importance doivent restés limités et dont le dessin devra toujours être soigné en interprétation des modèles nombreux et variés offerts par l'architecture existante (interprétation ne voulant pas obligatoirement dire mimétisme), soit par intégration dans le plan des toitures de verrières ou châssis de toitures encastrés. Là aussi le dessin, la proportion et l'importance de ces éléments doivent rester en cohérence avec les éléments de composition généraux ci-dessus énoncés : le volume et la simplicité général de la toiture doit visuellement primer sur les éléments annexes qui doivent rester discrets et de dimension limitée, pour les châssis de toiture, les dimensions doivent correspondre à ceux de rectangle allongés selon le sens de la pente, châssis et lucarnes doivent être composés en relation et en harmonie avec le dessin de la façade. Le traitement des souches de cheminée doit être soigné et tenir compte de l'harmonie générale des ensembles.

Dans tous ces cas le dessin des menuiseries devra faire l'objet de soin et d'une attention toute particulière. Le bois est un matériau particulièrement adapté à ces bâtiments anciens, tant par la souplesse de mise en œuvre qu'il autorise, que par la possibilité des variétés de profils accessibles par simple recours à l'artisanat de proximité. Cette indication n'exclut pas l'usage des matériaux métalliques, dont la mise en œuvre associée à une esthétique particulière est aussi, souvent possible, et satisfaisante.

En menuiserie aussi la conservation ou la restauration peuvent éventuellement être prescrite, comme peut être prescrit, pour certaines façades particulièrement intéressantes, le recours à des matériaux excluant les menuiseries plastiques.